# COMPTE-RENDU : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
## du mercredi 13/12/2017 à 19h30

**Etaient présents :** Bernard BEAUDET, Jean-Luc CHAPLOT, François GUIZOUARN, Dominique PIQUOIS, Fabrice SERRé, Hélène LECCIA-BOGAERT, Laurent MASSON, Bernard SAVOURAT, Françoise SCHLUNEGGER, Emmanuelle FAUCONNET, Jean-Claude POTAGE, Christine SAVOURAT.

**Absents** : Isabelle RIOU.

**Pouvoirs** : Eric CHARLE donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Gilles CELSI donne pouvoir à Dominique PIQUOIS

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude POTAGE.

---

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du 28/09/2017 approuvé à l'unanimité des membres présents.

### I – Délibération 7702517051 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS « VOYAGEURS »

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le département a décidé de favoriser la mise en place d'abris « voyageurs » dans les communes de Seine-et-Marne. Dans ce cadre, le département de Seine-et-Marne a accepté de mettre à la disposition de la commune de Bazoches-Lès-Bray un abri « voyageurs » à titre gratuit, telle est l'origine de la présente convention.
La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 5 ans.
Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

### II– Délibération 7702517052 – Subvention des écoles

L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 5 676 € pour la participation aux coopératives scolaires et la classe de découverte en Haute-Savoie prévue du 9/04/2018 au 13/04/2018 organisée au sein du RPI de BAZOCHES/BALLOY/GRAVON/LA TOMBE. Cette subvention sera répartie sur les différentes coopératives scolaires au compte 6574, au prorata du nombre d'enfants par commune soit :
Bazoches-Lès-Bray : 66 élèves x 66.00 € = 4 356.00 €
Balooy : 7 élèves x 66.00 € = 462.00 €
La Tombe : 13 élèves x 66.00 € = 858.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le vote à bulletins secrets suivant :
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs – Contre : 0 – Abstention : 2.

### III – Délibération 7702517053 – Décision modificative n°4-2017 – Budget principal en dépenses de fonctionnement

Vu le budget primitif principal de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Virement de crédits : section de fonctionnement dépenses : retrait à l'article 615231 (voirie) et virement à l'article 6574 (subv. fonct. Pers. de droit privé) pour un montant de 5 676.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve cette décision modificative.

**IV – Délibération 7702517054 – Décision modificative n°1-2017 – Budget de l'Eau en dépenses d'investissement**

Vu le budget primitif du service de l'eau, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Virement de crédits : section d'investissement dépenses : retrait à l'article 2154 (matériel industriel) et virement à l'article 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 6 350.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve cette décision modificative.

**V – Délibérations 7702517055 – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Bray-sur-Seine**

Vu la délibération n°2017/avril/044 du 14 avril 2017 rendue exécutoire le 21 avril 2017 par la Commune de Bray-sur-Seine, sur la fixation d'un forfait piscine pour les scolaires, au tarif de 200.40 € l'heure soit la séance de 45mn à 150.30 €. La Commune de Bray s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, des créneaux de natation à la piscine municipale pour les scolaires du primaire. La présente convention est conclue pour 5 séances d'évaluation à compter de sa signature, pour la saison nautique 2017. Afin de régulariser les actes contractuels qui lient la Commune de Bray à la Commune de Bazoches pour la saison précitée ci-dessus ; le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

**VI – Délibération 7702517056 – RPQS 2016 de la Communauté de Communes « Bassée-Montois » du SPANC**

Le Maire expose : le bureau communautaire s'est réuni le 27/09/2017 pour approuver par délibération le RPQS du SPANC ; Après exposé et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés, le RPQS 2016 du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de la Communauté de Commune du « Bassée-Montois ».

**VII – Délibération 7702517057 – DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018**

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), vu le budget communal,
Le Maire expose que les projets des 2 opérations de travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit :

1) Opération catégorie E/1 : Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « rue Grande » 1ère tranche :
   le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 133 160 € HT soit 159 792 € TTC, DETR sollicitée 80% soit : 88 000 € (plafond de 110 000 € HT), reste à la charge de la Commune : 71 792 €.
2) Opération catégorie D/3 : Valorisation du petit patrimoine rural : le lavoir. Le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 3 130 € HT soit 3 756 € TTC, DETR sollicitée : 80% soit 2 504 € HT (plafond de 110 000 € HT) reste à la charge de la Commune : 1 252 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter deux subventions au titre de la DETR.

**VIII – Délibération 7702517058 – Avis sur le projet de la station d'épuration et système d'assainissement**

Suite à la visite de la SATESE et de la Police de l'eau (DDT) concernant la thématique de l'assainissement de la Commune de BAZOCHES LES BRAY, il a été abordé la problématique de débordement du réseau de collecte au niveau du chemin de la Roise Chaland et de la rue du Lavoir. Diverses solutions pourront être étudiées, mais doivent s'inscrire dans une approche globale, qui permettra de répondre à la réglementation. Parmi les différentes actions qui devront être étudiées, la SATESE et la Police de l'eau propose à la commune la reconstruction d'une station d'épuration. Par ailleurs, la DDT a souligné l'obligation de réaliser un diagnostic du système d'assainissement tous les

10 ans. Ce diagnostic hydraulique poussé permettra de définir un programme d'actions à réaliser pour améliorer la problématique de débordement du réseau de collecte.
Après exposé du compte-rendu de la SATESE du 20 novembre 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'étude de diagnostics hydraulique du système d'assainissement
- De refuser le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

**VIII – <u>Délibération 7702517059 – Convention compteurs communicants GAZ « GAZPAR »</u>**

Le Maire donne lecture de la convention GRDF concernant l'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur. Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la signature de cette convention et refuse l'installation des compteurs communicants GAZ dits « GAZPAR ».

*Séance clôturée le 13/12/2017 à 21h30.*

Le Maire,
Bernard BEAUDET

MAIRIE DE BAZOCHES-LES-BRAY (Seine-et-Marne)

Date de la convocation : le 5/12/2017